

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 16 septembre 1975

donnant décharge à la Commission sur l'exécution du budget et des budgets rectificatif et supplémentaires des Communautés européennes pour l'exercice 1971

(75/789/Euratom, CECA, CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 78 *quinto*,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 206,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 180,

vu le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes, et notamment son article 20,

vu les comptes de gestion et les bilans financiers afférents aux opérations du budget de l'exercice 1971,

vu le rapport de la Commission de contrôle relatif aux comptes de l'exercice 1971 auquel sont annexées les réponses des institutions aux observations qui les concernent,

considérant que le Conseil a arrêté le budget des Communautés européennes pour l'exercice 1971 ⁽¹⁾ ;

considérant que l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 1971, du traité du 22 avril 1970 portant modification

de certaines dispositions budgétaires des traités instituant les Communautés européennes et du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes ⁽²⁾ et de la décision 70/243/CECA, CEE, Euratom, du 21 avril 1970, relative au remplacement des contributions financières des États membres par des ressources propres aux Communautés ⁽³⁾ a nécessité l'adoption d'un budget rectificatif, arrêté le 1^{er} mars 1971 ⁽⁴⁾, dont la dotation en crédits a été fixée à 3 909 810 589 unités de compte ;

considérant que, au cours de l'exercice 1971, deux budgets supplémentaires ⁽⁵⁾ ⁽⁶⁾ ont été arrêtés, l'un ne comportant pas de modifications des crédits mais augmentant toutefois les effectifs, l'autre fixant les nouvelles tranches de crédits d'engagement et les fractions annuelles de ceux-ci concernant les dépenses de recherches et d'investissement ;

considérant que, en dehors des montants de crédits mentionnés ci-dessus, la Commission a procédé aux paiements afférents aux crédits reportés de l'exercice 1970 (ou d'exercices précédents), sur une dotation de 2 544 732 962 unités de compte ;

⁽¹⁾ JO n° L 62 du 15. 3. 1971, p. 1.

⁽²⁾ JO n° L 2 du 2. 1. 1971, p. 1.

⁽³⁾ JO n° L 94 du 28. 4. 1970, p. 19.

⁽⁴⁾ JO n° L 62 du 15. 3. 1971, p. 261.

⁽⁵⁾ JO n° L 256 du 19. 11. 1971, p. 37.

⁽⁶⁾ JO n° L 263 du 29. 11. 1971, p. 1.

considérant que certains crédits disponibles à la clôture de l'exercice 1971 ont été reportés à l'exercice 1972 ;

considérant que les observations et remarques contenues dans le rapport de la Commission de contrôle relatif aux comptes de l'exercice 1971 comportent la

constatation de certaines irrégularités et de certains errements et que les suites appropriées doivent être données à cette constatation ;

considérant toutefois que l'exécution, dans leur ensemble, des budgets afférents à l'exercice 1971 par la Commission a été telle qu'il convient de lui donner décharge sur l'exécution de ces budgets,

DÉCIDE :

Article premier

Le Conseil se prononce, comme il est indiqué à l'annexe I, sur les observations et remarques contenues dans le rapport de la Commission de contrôle relatif aux comptes de l'exercice 1971.

Article 2

1. Le Conseil constate que :

a) le total des paiements effectués sur les crédits de l'exercice 1971 (gestion des ressources propres) se présente comme suit :

(en unités de compte)

1. Dépenses administratives et opérationnelles (titres I à IV) :

— Commission	95 624 742,16	
— Remboursement aux États membres de 10 % des montants versés	85 879 122,18	
— Assemblée	10 638 668,96	
— Conseil	15 448 367,52	
— Cour de justice	2 419 307,64	210 010 208,46

2. Dépenses de recherches et d'investissement 57 907 931,26

3. Fonds social européen 56 472 770,50

4. FEOGA :

— section garantie	90 000 000,00	
— section orientation	—	90 000 000,00
	Total a)	414 390 910,22

b) le total des paiements effectués sur les crédits réinscrits à financer selon une clé de répartition *ad hoc* se présente comme suit :

FEOGA : — section garantie	6 605 844,00	
— section orientation	39 967 197,00	46 573 041,00
	Total a) + b)	460 963 951,22

- c) le total des crédits reportés de l'exercice 1971 à l'exercice 1972 (gestion des ressources propres) se présente comme suit :

(en unités de compte)

1. Dépenses administratives et opérationnelles (titres I à IV) :		
— Commission	15 749 064,06	
— Remboursement aux États membres de 10 % des montants versés	43 730 693,97	
— Assemblée	377 204,44	
— Conseil	1 249 786,26	
— Cour de justice	75 757,00	61 182 505,73
2. Dépenses de recherches et d'investissement		7 102 189,53
3. Fonds social européen		—
4. FEOGA		
— section garantie		1 793 585 945,48
— section orientation		—
5. Aide alimentaire		13 177 000,00
	Total c)	1 875 047 640,74

- d) le total des crédits reportés de l'exercice 1971 à l'exercice 1972 à financer selon une clé de répartition *ad hoc* se présente comme suit :

— FEOGA : — section garantie	118 081 974,03	
— section orientation	163 312 020,00	281 393 994,03
	Total c) + d)	2 156 441 634,77

2. Le Conseil constate que la somme des totaux figurant au paragraphe 1 sous a), b), c) et d), égale à 2 617 405 585,99 unités de compte doit être couverte par les recettes équivalentes, soit :

- a) conformément à la décision 70/243/CECA, CEE, Euratom :

(en unités de compte)

— par des ressources propres	1 296 098 161,50	
— par des contributions financières	923 825 203,70	2 219 923 365,20
— par des recettes liées aux activités de recherches et d'investissement	7 916 814,33	
— par des contributions des États membres aux programmes complémentaires CECA (droits constatés)	26 029 063,15	
— par le montant des prélèvements CECA affectés aux dépenses administratives	18 000 000,00	
— par des recettes diverses	17 569 308,28	69 515 185,76
	Total a)	2 289 438 550,96

b) conformément au règlement n° 130/66/CEE du Conseil, du 26 juillet 1966, relatif au financement de la politique agricole commune ⁽¹⁾ (contributions financières) :

— FEOGA : — section garantie, périodes		
1966/1967, 1967/1968 et		
1968/1969	124 687 818,03	
— section orientation	203 279 217,00	327 967 035,03
	<u>Total a) + b)</u>	<u>2 617 405 585,99</u>

Le calcul de la participation des États membres au financement du budget pour l'exercice 1971 est repris à l'annexe II.

3. Le Conseil constate que le montant des paiements effectués sur les crédits reportés de l'exercice 1970 est égal à 1 207 909 587,46 unités de compte.

⁽¹⁾ JO n° 165 du 21. 9. 1966, p. 2965/66.

Article 3

Le Conseil donne décharge à la Commission sur l'exécution du budget et des budgets rectificatif et supplémentaires des Communautés européennes pour l'exercice 1971, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

	(en UC)								
	Reports 1970 à 1971	Paiements sur crédits reportés	Reports de 1971 à 1972 des crédits reportés	Annulations	Crédits globaux de l'exercice 1971	Engagements au 31 décembre 1971	Paiements comptabilisés au 31 décembre 1971	Reports 1971 à 1972 ⁽¹⁾	Annulations
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Dépenses admi- nistratives et opérationnelles (titres I à IV)	11 023 933,62	9 306 280,28	—	1 717 653,34	288 604 172,00	270 729 711,55	210 010 208,46	61 182 505,73	17 411 457,81
Dépenses de recherches et d'investissement	14 919 625,40	10 677 448,68	—	4 242 176,72	66 720 056,67	64 642 478,08	57 907 931,26	7 102 189,53	1 709 935,88
Fonds social européen	—	—	—	—	56 473 500,00	56 472 770,50	56 472 770,50	—	729,50
FEOGA — section garantie — section orientation	2 171 768 742,00 330 577 660,50	1 122 806 906,00 65 118 952,50	— 258 103 439,00	1 048 961 836,00 7 355 269,00	2 727 137 000,00 757 830 517,00	1 890 191 789,48 199 216 858,00	96 605 844,00 39 967 197,00	1 911 667 919,51 163 312 020,00	718 863 236,49 554 551 300,00
Aide alimentaire	16 443 000,00	—	—	16 443 000,00	13 177 000,00	—	—	13 177 000,00	—
Total	2 544 732 961,52	1 207 909 587,46	258 103 439,00	1 078 719 935,06	3 909 942 245,67	2 481 253 607,61	460 963 951,22	2 156 441 634,77	1 292 536 659,68

⁽¹⁾ Les montants repris à la colonne 8 ne représentent pas la différence entre la colonne 6 et 7 car elle tient compte des reports visés à l'article 6 paragraphe 1 sous b) du règlement financier du 25 avril 1973 (JO n° L 116 du 1. 5. 1973, p. 1).

Fait à Bruxelles, le 16 septembre 1975.

Par le Conseil
Le président
M. RUMOR

ANNEXE I

Prise de position du Conseil visée à l'article 1^{er}*Remboursement des frais des conseillers* (n° 40 du rapport)

Le Conseil invite le Comité économique et social à prendre des mesures pour que des cas de double paiement de frais de voyage et d'indemnité journalière ne se reproduisent plus à l'avenir.

Recours auprès des tiers responsables d'accidents (n° 194 b) du rapport)

Le Conseil invite les institutions à étudier le problème des recours à exercer contre les tiers responsables d'accidents afin de récupérer les rémunérations versées aux agents pendant les périodes d'incapacité de travail, en vue de dégager une orientation commune qui permette d'établir une réglementation en la matière.

ANNEXE II

**CALCUL DE LA PARTICIPATION DES ÉTATS MEMBRES
AU FINANCEMENT DU BUDGET POUR L'EXERCICE 1971**

1. Détermination des crédits à couvrir conformément à la décision 70/243/CECA, CEE, Euratom

Catégories de crédits			Montants en UC
1. Dépenses de recherches et d'investissement (chap. XXXIII)			
Paielements effectués	57 907 931,26		
Crédits reportés :			
— de droit	6 734 546,82		
— autres	<u>367 642,71</u>		
			65 010 120,79
2. Fonds social européen (titre spécial A)			56 472 770,50
3. FEOGA — section garantie (titre spécial B)			1 883 585 945,48
4. Dépenses administratives et opérationnelles (titres I à IV)			
	<i>Paielements effectués</i>	<i>Crédits reportés</i>	
Commission	95 624 742,16	15 749 064,06	
Assemblée	10 638 668,96	377 204,44	
Conseil	15 448 367,52	1 249 786,26	
Cour de justice	<u>2 419 307,64</u>	<u>75 757,00</u>	
	124 131 086,28	17 451 811,76	141 582 898,04
Aide alimentaire	—	13 177 000,00	13 177 000,00
5. Remboursement aux États membres de 10% des montants versés (chap. XIX)	85 879 122,18	43 730 693,97	129 609 816,15
	Total des dépenses		<u>2 289 438 550,96</u>

Catégories de crédits			Montants en UC
1. Recettes diverses liées aux activités de recherches et d'investissement			7 916 814,33
2. Autres recettes diverses			17 569 308,28
3. Montant des prélèvements CECA affectés aux dépenses administratives			18 000 000,00
4. Contributions des États membres aux programmes complémentaires CEEA (droits constatés)			<u>26 029 063,15 ⁽¹⁾</u>
	Total des recettes		<u>69 515 185,76</u>
	Différence		<u>2 219 923 365,20</u>

⁽¹⁾ Belgique :	2 627 219,05
Allemagne :	10 662 520,02
France :	1 436 969,93
Italie :	7 928 592,82
Luxembourg :	50 760,52
Pays-Bas :	3 323 000,81

2. Répartition des dépenses conformément à l'article 3 paragraphe 2 de la décision 70/243/CECA, CEE, Euratom

(en UC)

	Ressources propres versées	Contributions des États membres selon clé article 3 paragraphe 2	Total des parts des États membres	Part relative en %
Belgique	121 940 122,04	62 820 113,85	184 760 235,89	8,3228
Allemagne	458 894 891,64	303 938 492,02	762 833 383,66	34,3630
France	254 204 490,00	301 167 016,40	555 371 506,40	25,0176
Italie	271 198 149,72	186 612 691,15	457 810 840,87	20,6228
Luxembourg	2 118 440,30	1 847 650,41	3 966 090,71	0,1787
Pays-Bas	187 742 067,80	67 439 239,87	255 181 307,67	11,4951
Total	1 296 098 161,50	923 825 203,70	2 219 923 365,20	100,0000

3. Ajustement de la part relative de chaque État membre pour l'exercice 1971 en application de l'article 3 paragraphe 3 premier alinéa de la décision 70/243/CECA, CEE, Euratom

	Part relative de référence 1970 révisée ⁽¹⁾	Plafonds (+ 1 %)	Planchers (— 1,5 %)	Part relative avant ajustement	Différence		Première répartition	Deuxième répartition	Part relative après ajustement
					en dessous du plancher	au-dessus du plafond			
Belgique	8,2576	8,3402	8,1337	8,3228	—	—	+0,0174	—	8,3402
Allemagne	31,3862	31,7001	30,9154	34,3630	—	— 2,6629	—	—	31,7001
France	28,0800	28,3608	27,6588	25,0176	+2,6412	—	—	+0,2692	27,9280
Italie	21,6849	21,9017	21,3596	20,6228	+0,7368	—	—	+0,1668	21,5264
Luxembourg	0,2025	0,2045	0,1995	0,1787	+0,0208	—	—	+0,0016	0,2011
Pays-Bas	10,2022	10,3042	10,0492	11,4951	—	— 1,1909	—	—	10,3042
Total	99,8134	100,8115	98,3162	100,0000	+3,3988	— 3,8538	+0,0174	+0,4376	100,0000

Solde à répartir :

— 0,4550

+0,4550

⁽¹⁾ Révision basée sur le compromis relatif au calcul de l'année de référence 1970.

4. Participation des États membres au financement du budget pour l'exercice 1971 conformément à la décision 70/243/CECA, CEE, Euratom

(en UC)

	Pourcentage	Répartition des dépenses 1971 selon la part relative	Sommes versées au titre de ressources propres	Contributions imputables à l'exercice 1971
Belgique	8,3402	185 146 048,50	121 940 122,04	63 205 926,46
Allemagne	31,7001	703 717 926,69	458 894 891,64	244 823 035,05
France	27,9280	619 980 197,43	254 204 490,00	365 775 707,43
Italie	21,5264	477 869 583,29	271 198 149,72	206 671 433,57
Luxembourg	0,2011	4 464 265,89	2 118 440,30	2 345 825,59
Pays-Bas	10,3042	228 745 343,40	187 742 067,80	41 003 275,60
Total	100,0000	2 219 923 365,20	1 296 098 161,50	923 825 203,70

5. Contributions des États membres prévues au règlement n° 130/66/CEE

— *FEOGA, section garantie, périodes 1966/1967, 1967/1968 et 1968/1969 (droits constatés)*

(en UC)

Belgique	9 922 589,84
Allemagne	38 465 695,59
France	36 664 655,60
Italie	27 319 021,29
Luxembourg	272 992,34
Pays-Bas	12 042 863,27
Total	124 687 818,03

— *FEOGA, section orientation (droits constatés)*

(en UC)

Belgique	16 465 616,58
Allemagne	63 423 115,70
France	65 049 349,44
Italie	41 263 681,04
Luxembourg	406 558,44
Pays-Bas	16 668 895,80
Total	203 279 217,00